

GE_GERICHTE A/4301/2016 vom 16. Februar 2017

GE Cour de justice, 2017-02-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4301_2016

FR: GE_GERICHTE A/4301/2016 du 16 février 2017

IT: GE_GERICHTE A/4301/2016 del 16 febbraio 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.02.2017
A/4301/2016

A/4301/2016 ATAS/115/2017 du 16.02.2017 (LCA) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/4301/2016 ATAS/115/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 février 2017 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître STASTNY Pierre demandeur contre HELVETIA COMPAGNIE SUISSE
D'ASSURANCES SA, sise 40 Dufourstrasse, ST-GALLEN, représenté par HELVETIA
ASSURANCES défenderesse Vu la demande en paiement du 15 décembre 2016 de
Monsieur A_____(ci-après l'assuré) ; Vu l'écriture de Helvetia compagnie suisse
d'assurances SA (ci-après l'assureur) du 16 janvier 2017 ; Attendu que par écriture du 7
février 2017, l'assuré, par l'intermédiaire de son conseil, a indiqué qu'il retirait sa demande
en paiement ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
de la demande.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.